

Appel à Manifestation d'Intérêts

N° ARS/DERBP/DAOSS-2025-

Cahier des charges

Pour le financement de projets de parcours territoriaux d'Admissions Directes Non Programmées (ADNP) pour les Personnes Agées

Ouverture du dépôt des candidatures	03/07/2025
Clôture du dépôt des candidatures	12/09/2025

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS (AMI) « Parcours territoriaux d'admissions directes non programmées pour les personnes âgées »

1. CONTEXTE DE L'AMI

La mesure 5 du pacte de refondation des urgences prévoit de généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées afin de limiter leurs passages aux urgences évitables qui peuvent s'avérer délétères, via des admissions directes non programmées en services hospitaliers. Cette mesure fait partie du Ségur de la Santé et fait l'objet d'un suivi au niveau national.

La mesure d'Admissions Directes Non Programmées pour les Personnes Agées de 75 ans et plus (ADNP 75) repose sur une incitation des établissements à augmenter le nombre de patients âgés en admission directe non programmée à partir de leur domicile, par la mise en place de parcours coordonnés entre la médecine de ville, les établissements sociaux et médico-sociaux (notamment EHPAD) et les établissements de santé. Elle implique également le SAMU Centre 15. **Ces admissions directes non programmées peuvent être en hospitalisation complète ou de jour.**

La généralisation de ces parcours contribue à une prise en charge adéquate pour les personnes âgées hospitalisées et à réserver les passages aux urgences en réponse aux situations qui le requièrent (y compris pour les personnes âgées). L'organisation des admissions directes non programmées de personnes âgées repose sur une interface et des protocoles avec la médecine de ville et les ESMS demandeurs et sur une adéquation de l'organisation hospitalière visant à intégrer ces admissions non programmées dans la gestion des séjours.

Le dispositif ADNP 971 est complémentaire d'actions visant à améliorer la prise en charge aux urgences des personnes âgées dès lors que le passage n'est pas évitable, concernant notamment l'organisation et dans le cadre du nouveau modèle de financement des urgences. Il est dès lors complémentaire aux actions visant à limiter les hospitalisations évitables.

2. TEXTES DE REFERENCE

[Pacte de refondation des Urgences – 23 septembre 2019](#) ;

[Circulaire DGOS du 15 avril 2022](#) relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2022 des établissements de santé ;

[Instruction n° DGOS du 14 décembre 2021](#) relative à la mise en œuvre de la mesure 5 du Pacte de refondation des Urgences visant à généraliser des organisations d'admissions directes non programmées des personnes âgées en service hospitalier ;

[Instruction DGOS du 10 juillet 2022](#) relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash sur les soins urgents et non programmés ;

[Instruction DGOS du 19 avril 2023](#) relative à la poursuite de la mise en œuvre de parcours d'admissions directes non programmées pour les personnes âgées en service hospitalier afin de réduire les passages aux urgences évitables.

3. ELEMENTS DE CADRAGE DE L'AMI

3.1. Objectifs et modalités dans la mise en place et le suivi des parcours d'admissions directes non programmées

L'objectif de l'AMI vise à sélectionner des projets de parcours reposant sur les principaux objectifs suivants :

- **Une interface hospitalière au travers d'un numéro de téléphone dédié ;**
- **Une coordination des admissions directes non programmées (48 H) au travers d'une régulation des entrées donnant lieu à un séjour hospitalier (de jour/ambulatoire ou à temps complet) au sein d'un service ou plusieurs services de l'établissement de santé ou partagées avec d'autres établissements de santé ;**
- **Une co-construction et une coopération territoriale entre les établissements de santé avec ou sans structure d'urgence, la médecine de ville et les services médico-sociaux (notamment les EHPAD).**

Les résultats relatifs aux parcours d'admissions directes non programmées des personnes âgées sont suivis à partir d'indicateurs de résultats. A partir de 2023, l'indicateur principal suivi par l'Agence de Santé est le nombre total d'admissions directes non programmées du périmètre des personnes âgées de 75 ans et plus. Cet indicateur quantitatif de résultats est mis en relation avec l'évolution d'indicateurs portant sur les passages aux urgences des personnes âgées, tels que :

- Nombre total de séjours PMSI MCO avec passages aux urgences des personnes âgées de 75 ans et plus ;
- Nombre total de séjours PMSI MCO de personnes âgées de 75 ans et plus ;
- Nombre total de passages aux urgences des personnes âgées de 75 ans et plus suivis d'une hospitalisation ;
- Nombre total de passages aux urgences des personnes âgées de 75 ans et plus non suivis d'une hospitalisation ;
- Nombre total de passages aux urgences de la population adulte.

3.2. Financement

Bénéficiaire chaque année de dotations régionales au titre des crédits d'aide à la contractualisation (AC) reconductibles, l'Agence de Santé établira une répartition de ces dotations régionales entre l'ensemble des établissements qui seront retenus dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêts. Le plafond de financement est de 220 000 € par projet.

3.3. Critères d'éligibilité

Les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des dossiers et l'appréciation des parcours d'admissions directes non programmées qui seront proposés par les établissements candidats. Pour chaque parcours, il conviendra d'identifier notamment :

- Être un établissement de santé, public ou privé, disposant d'une autorisation d'activité MCO ;
- Le ou les établissements contribuant à ce parcours ;
- La liste de la ou des spécialités médicales concernées par ces organisations structurées d'admissions directes ou si toutes les spécialités médicales sont concernées ;
- Le numéro de téléphone d'admission directe opérationnel accessible pour les médecins de ville, d'EHPAD ou SAMU – SAS ou les modalités de sa prochaine mise en place ;
- Les horaires de la ou des ligne(s) téléphonique(s) d'admission directe ;
- Le nombre annuel d'appels à ou aux ligne(s) téléphonique(s) (si possible) ;
- L'intégration de ces admissions dans les organisations de gestion des séjours du ou de chacun des établissements visant à la gestion des séjours (inclusion du besoin journalier minimal en lits pour les établissements avec une structure d'urgence, de l'utilisation de la durée moyenne de séjour, de l'organisation de l'établissement pour favoriser les sorties, les règles d'hébergement...).

Les dossiers complets seront instruits par l'ARS. Aucun dossier incomplet ou parvenu après la date limite ne sera étudié.

3.4. Engagements des candidats retenus

Les dossiers de projets de parcours d'admission directe non programmée déposés devront comporter des éléments décrivant :

- Le ou les porteurs de projet (identification d'un référent ADNP par établissement),
- L'organisation générale du projet de parcours,
- L'organisation des moyens humains, l'articulation et la complémentarité avec les ressources et les structures existantes (établissement du plan de financement détaillé autour du projet de parcours au regard de l'activité correspondante),
- L'organisation de la plateforme téléphonique propre à la gestion des admissions directes non programmées (numéro dédié, horaires, permanence...) ;
- Le mode de gouvernance envisagé,
- Les modalités d'engagement pour satisfaire régulièrement au recueil et à la transmission des données résultant des indicateurs indiqués au titre du suivi des parcours ADNP,
- Les modalités de coopération existantes (transmission des conventions) et/ou prévisionnelles avec les autres établissements de santé, les ESMS (EHPAD), les médecins de ville, le SAMU Centre 15/SAS ...,
- Les champs d'action (ex. : recherche, formation, amélioration des pratiques, etc.).

4. PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail à l'adresse suivante :

ars971-derb@ars.sante.fr

au plus tard le vendredi 12 septembre 2025

Pour toute question, renseignement ou besoin d'informations supplémentaires, veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante : melanie.brochant@ars.sante.fr ou isabelle.mane@ars.sante.fr à la Direction de l'Évaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP) de l'Agence de Santé.